

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT LE SAMEDI 24 JUN 2017 POUR LA  
FETE DE LA MUSIQUE.**

**LE MAIRE**

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal  
Vu la demande formulée par Monique TRAVERS, directrice du Forum de Nivillac,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la fête de la musique organisée autour de l'église de Nivillac, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la place saint pierre, la place du brigadier Eric Marot, la place du Dr Picaud et sur une partie de la rue du vivier ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du Samedi 24 Juin 2017, 14h00 jusqu'au au Dimanche 25 Juin 2017 à 03h00, la circulation sera interdite sur la place saint pierre, la place du brigadier Eric Marot, la place du Dr Picaud et sur une partie de la rue du vivier.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la rue du Calvaire sera fermée au niveau de son intersection avec la rue du Vivier. La circulation sera donc déviée localement comme suit :

- De la D176 à la rue des Lilas : → Déviation vers la rue de la butte du Bourg puis par la rue Joseph Dano et enfin par la route nord du forum
- De la rue des Lilas vers la D176 : → Déviation vers la rue Nord Forum puis la rue Joseph Dano et enfin par la rue de la butte du Bourg.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Le Maire de Nivillac, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Muzillac sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NIVILLAC, le 15 Juin 2017

Le Maire- Conseiller Départemental

Alain GUIHARD

